

**Newsletter
Octobre 2025**



**Un « Domum sicurum »
inspiré de
«Via sicura» ?**

Le domicile familial, un endroit sûr en Suisse ?

Gouverner c'est prévoir dit-on !

La Suisse a signé la Convention d'Istanbul (CI) le 11 septembre 2013. Dans son message du 2 décembre 2016 concernant l'approbation de la CI, le **Conseil fédéral disait** que la CI est le premier instrument contraignant qui protège les femmes et les filles de toutes formes de violences, y compris la violence domestique et **que la Suisse répond aux exigences de la convention**. La Suisse a ratifié la CI le 14 décembre 2017 pour une entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018.

Mais entre fin 2013 et début 2018, soit pendant quatre ans, ni même depuis le 1^{er} avril 2018, les institutions n'ont pas mis en place des formations spécifiques tenant compte de la CI et leurs représentant.e.s n'ont pas été obligé.e.s de se former à cette nouvelle donne.

La réalité dans les familles versus les prévisions politiques

Pour beaucoup de familles, la réponse est clairement NON ! Et les victimes ne sont pas à l'abri de nouvelles violences de la part du système qui est censé les protéger.

Les chiffres de la **violence domestique visible** sont en constante augmentation. La statistique policière de la criminalité a enregistré :

Chiffres de la SPC	2017 (avant CI)	2024	Écart en %
Nombre d'infractions	17'024	21'127	+24.1%
Nombre de personnes lésées	9'885	11'849	+19.9%
Nombre de mineur.e.s lésé.e.s	1'334	1'899	+42.4%
Nombre de personnes prévenues	9'322	11'041	+18.4%
Nombre de mineur.e.s pré-venu.e.s	265	280	+ 5.7%

Selon l'étude « Présence de la violence au sein des relations de couple en Suisse »¹, en 2022 la prévalence sur 12 mois s'établit à 9.3% de la population, soit plus de 90 fois supérieure aux chiffres de la SPC.

Même en considérant uniquement la violence physique, les chiffres non enregistrés restent vingt fois supérieurs aux chiffres enregistrés.

Via sicura pour des routes suisses plus sûres qu'en 2012²

La sécurité routière ne fait pas partie des buts de KidsToo. Néanmoins le parallèle avec la CI et son implémentation en Suisse nous a semblé pertinent.

Un programme d'action de la Confédération

« Moins de morts de de blessés sur les routes suisse : voilà l'objectif de Via sicura, le programme d'action de la Confédération visant à renforcer la sécurité routière ».

Un objectif

L'objectif du programme était clair : s'assurer que seuls des automobilistes bien formés et capables de conduire se déplacent dans des voitures sûres et sur des routes clémentes. Dans cette optique, il s'agit avant tout d'entreprendre des actions dans les domaines suivants :

- sensibilisation de la population
- comportement des usagers de la route
- sécurité des véhicules et de l'infrastructure routière

¹ « Présence de la violence au sein des relations de couple en Suisse », Prof. Dr Dirk Baier, Lorenz Biberstein, Prof. Dr. Nora Markwalder, BFEG, août 2023
<https://backend.ebg.admin.ch/fileservice/sdweb-docs-prod-ebgch-files/files/2023/12/19/cce2fd6b-f217-407f-86f7-39ecacabcaef.pdf>

² Le texte est basé sur les informations de l'Office fédéral des routes OFROU <https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/themes/securite-routiere/via-sicura.html> (au 30 juillet 2025)

Des mesures³

Le programme met l'accent sur une meilleure application des normes et standards en vigueur, non sur l'introduction de nouvelles prescriptions. *De nombreuses mesures requièrent des adaptations légales.*

- **Mesures préventives** : par ex. interdiction de consommer de l'alcool pour certaines catégories de personnes, ...
- **Mesures visant une meilleure application des règles en vigueur** : par ex. mesures d'assurance qualité lors des enquêtes sur l'aptitude à conduire, utilisation de l'éthylomètre aux fins d'établissement des preuves, interdiction de fournir des services payants et publics avertissant des contrôles du trafic, ...
- **Mesures répressives en cas de délits graves (par ex. commis par des chauffards)** : confiscation et réalisation du véhicule, évaluation obligatoire de l'aptitude à conduire en cas de doutes, prolongation de la durée de retrait du permis et durcissement des peines en cas de délits de chauffard, ...
- **Mesures d'infrastructures** : par ex. suppression des points noirs et des endroits dangereux, ...
- **Mesures d'optimisation de la statistique des accidents** : par ex. meilleure exploitation des données sur les accidents

Quatre ans après l'entrée en vigueur des premières mesures le Conseil fédéral dresse un bilan positif du programme Via sicura⁴. Parmi les quatre mesures en particulier qui ont contribué à ce résultat favorable, la réglementation des délits de chauffards est mentionnée. Avant ce délit de chauffard, le conducteur qui adoptait un comportement mettant en danger les autres usagers ne prenait pas beaucoup de risques pour lui-même. Mais avec une peine privative de liberté d'une année au minimum et un retrait du permis de conduire de deux ans, cela change le risque qu'il (le chauffard) encourt.

Le backlash

Et le Conseil fédéral recommandait des **adaptations du programme pour le rendre 'encore plus efficace'**⁵ :

- Renoncer à la peine privative de liberté minimale en cas de délit de chauffard
- Réduire à six mois la durée minimale du retrait de permis de conduire
- Accroître la marge d'appréciation des tribunaux pour retenir le délit de chauffard

En résumé, le Conseil fédéral reconnaissait l'importance de l'impact du délit de chauffard pour des routes suisses sûres mais préconisait, contre toute logique, de le priver de sa substance.

Heureusement que la solution finalement retenue par le parlement :

- Conserve une peine privative de liberté minimale d'une année
- Conserve le retrait de permis de conduire pour deux ans
- Donne une plus grande marge d'appréciation pour les tribunaux pour éviter des cas de rigueur inutiles.

Ces mesures sont intervenues le 1^{er} octobre 2023.

Au niveau cantonal⁶, des voix s'élèvent pour considérer que les contrôles d'excès de vitesse sont une arnaque, un impôt déguisé qui rapporte trop aux cantons. Elles disent qu'il faudrait limiter, réglementer l'utilisation de ces engins pour que moins de contrevenants soient attrapés.

Il faudrait donc protéger les auteurs d'infractions en limitant la possibilité de détecter et prouver les faits plutôt que les punir. Cette approche est un encouragement à ne pas respecter la loi !

Pour le moment, l'argument que ceci est une manière de redonner du pouvoir d'achat n'a pas encore été avancé, à notre connaissance.

³ Fiche d'information Via Sicura https://www.astra.admin.ch/dam/astra/fr/dokumente/abteilung_strassenverkehrallgemein/via_sicura_faktenblatt.pdf.download.pdf/Fiche%20d'information%20Via%20Sicura.pdf

⁴ https://www.astra.admin.ch/dam/astra/fr/dokumente/abteilung_strassenverkehrallgemein/evaluationsbericht-via-sicura.pdf.download.pdf/Rapport%20du%20Conseil%20f%C3%A9d%C3%A9ral%20sur%20l'%C3%A9valuation%20de%20Via%20Sicura.pdf

⁵ <https://www.news.admin.ch/fr/nsb?id=67319>

⁶ <https://www.blick.ch/fr/suisse/les-radars-font-rentre-des-millions-dans-les-caisses-des-cantons-id21088338.html> et <https://www.24heures.ch/suisse-largent-des-radars-fait-vrombir-le-debat-politique-209327939982>

Quels enseignements tirer de Via sicura pour atteindre un Domum sicurum ?

Des actions listées dans le cadre du PAN-CI 2022-2026 ont pour certaines réalisées. Mais beaucoup sont encore en cours ou seulement prévues. Comparativement à Via sicura, le rythme semble lent⁷ : La première campagne de sensibilisation nationale ne démarrera que le mois prochain. Le numéro national destiné aux victimes de violence ne sera opérationnel qu'en mai 2026 et les recommandations de formation éditées par le BFEG ne sont que ... des recommandations.

Des mesures **nécessaires** à la lutte contre la violence domestique ne sont prévues ni par les autorités politiques fédérales, cantonales ou communales, ni dans le rapport parallèle de la société civile :

- **Mesures préventives (à la répétition ou la poursuite de la violence domestique)**, par ex. :
 - répertoire des auteur.e.s de violence domestique accessible sur demande par les particuliers⁸ comme cela se fait au Royaume Uni,
 - désignation systématique d'un curateur pour les enfants,
 - retrait automatique de l'autorité parentale,
 - traitement, prise en charge **effective**⁹ des auteur.e.s de violence domestique en fonction de leur profil jusqu'à ce qu'un comité atteste de la prise de conscience de l'auteur.e de ses agissements, ce qui permettrait éventuellement de retrouver conditionnellement une autorité parentale conjointe.
 - procédure de divorce accélérée.
- **Mesures visant une meilleure application des règles en vigueur**, par ex. :
 - recherche systématique de présence de violence domestique
 - exclusion du recours à l'art. 55a CP si plus d'un genre d'infraction mentionné est retenu,
 - formation obligatoire dans un délai donné¹⁰ des représentant.e.s des autorités compétentes (polices, ministères publics, juges pénaux et civils, APEA, SPJ, curateur.e.s, ...).
 - possibilité pour la victime de recourir contre une décision de justice à laquelle elle a agréé si le mode d'obtention de son accord ne respectait pas la CI (Infraction de contrainte des représentant.e.s de l'état).
 - informatisation, digitalisation des dossiers avec sa mise à disposition aux différents intervenants ou parties.
 - mesures d'assurance de qualité par « l'autorité de contrôle des intervenants officiels » p. ex. en utilisant des moteurs d'IA,
 - introduction d'une infraction de contrôle coercitif dans le code pénal.
- **Mesures répressives en cas de délits graves (par ex. infractions reconnues comme de la violence grave ainsi que l'atteinte à la personnalité de la/les victime(s))**, par ex. :
 - expulsion du domicile et interdiction de contact avec la/les victimes de longue durée
 - suspension des droits de visite
 - durcissement des peines si des enfants sont concernés.
- **Mesures « d'infrastructures »**, par ex. :
 - allocation par les parlements cantonaux et fédéraux des ressources suffisantes en terme personnel et de moyens financiers pour permettre à la justice de prendre des décisions dans un délai « raisonnable » pour les victimes (et parfois les auteur.e.s)
 - création de tribunaux spécifiques pour la violence domestique intégrant les aspects pénaux et civils
 - création de « maisons pour les auteurs »¹¹ qui sont expulsés du domicile avec un suivi thérapeutique obligatoire propre aux auteur.e.s de violence.

⁷ Voir le « Rapport parallèle de la société civile, Réseau Convention Istanbul ». Octobre 2025 https://www.istanbulkonvention.ch/fr/files/ugd/44f489_f23cc6e432dd4cd19736113763d1eec2.pdf

⁸ Le Domestic Violence Disclosure Scheme (DVDS), also known as "Clare's Law" permet à la police de divulguer à une victime ou à une victime potentielle de violence domestique des informations sur les antécédents de violence ou d'agression de son partenaire ou ex-partenaire. Pour l'année se terminant en mars 2020, 37% des 11'556 demandes d'information (right to ask) ont été accordées et la police a décidé d'informer une victime dans 52% des 8'951 droits de savoir (right to know), <https://www.gov.uk/government/publications/domestic-abuse-bill-2020-factsheets/domestic-violence-disclosure-scheme-factsheet>

⁹ Et pas seulement une ou trois (selon les cantons) réunions obligatoires auxquelles toutes les personnes astreintes ne participent même pas toujours. Selon la statistique 2024 publiée par l'APSCV (voir www.solvio.ch) sur les 3'347 personnes conseillées, 85% des consultations se terminent sans interruption, la majorité d'entre elles se terminent après un premier contact ou un premier entretien. Et 46% des personnes y étaient astreintes. On peut douter de la réelle prise de conscience des auteur.e.s de violence alors même que le BFEG dit que la perspective d'avoir une meilleure relation parent-enfant représente un levier essentiel susceptible d'amener les parents violents à accepter une aide professionnelle. La motivation devrait encore être plus grande si c'est la possibilité de rétablir un contact suspendu.

¹⁰ En Belgique, la loi sur la prévention et la lutte contre les féminicides, les homicides fondés sur le genre et les violences (13 juillet 2023) dit que les forces de police déjà en exercice doivent suivre une formation spécifique dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la loi. Les magistrats qui ont suivi la formation approfondie sur les violences sexuelles et intrafamiliales organisée par l'Institut de formation judiciaire avant le 31 décembre 2024 sont considérés de plein droit comme ayant suivi la formation approfondie sur les violences sexuelles et intrafamiliales, avec une attention particulière pour les féminicides et les homicides fondés sur le genre, organisée par l'Institut de formation judiciaire.

¹¹ Voir les Centres d'Observation Judiciaire COJ en France. Actuellement ces COJ n'existent que pour les auteurs masculins. Les coûts de ces COJ sont inférieurs à celui des centres d'hébergement des femmes et des enfants ou de la prison préventive pour les auteur.e.s (voir notre newsletter de décembre 2023 www.kidstoo.ch/app/uploads/K2NL_202312_FR.pdf)

- **Mesures d'optimisation de la statistique**, par ex. :
 - donner suffisamment de ressources à l'OFS pour récolter, interconnecter, utiliser les données existantes ou de nouvelles données et les publier¹².
 - intégrer les infractions des plaintes déposées directement auprès du ministère public, aussi au cours de la procédure (violence occultée par le système).
 - créer et publier des tableaux ou des cubes de données intégrant les liens entre les personnes lésées et prévenues dans la SPC (identification de pattern de criminalité/violence).
 - créer ou lier les données de la SPC avec celles des condamnations et/ou une nouvelle base de données intégrant aussi les classements, non condamnations.
 - intégrer dans la statistique des condamnations les identifiants des personnes lésées et toutes les infractions reconnues ou classées. Intégrer la date de la 1^{ère} décision de justice (pour une mesure de la durée de la procédure initiale) et celle de la décision définitive.

Lectures recommandées

« Grande échappée » de Bérengère Delaporte¹³

« Le seuil » de Fanny Vella¹⁴

« Nos pères, nos frères, nos amis – Dans la tête des hommes violents » de Mathieu Palain¹⁵

KidsToo – what's new ?¹⁶

Financée par KidsToo, l'étude « Exposition des enfants à la violence dans le couple : une analyse des processus et des coûts dans le contexte de l'attribution de la garde et des droits de visite¹⁷ » réalisée par SUPSI sous la direction de Dr Ornella Larenza en collaboration avec le Prof Andreas Jud (ZHAW) sera publiée d'ici la fin 2025 au lieu de la fin de l'été 2025. Ce délai doit permettre de finaliser la rédaction des résultats de l'étude et de s'assurer que les résultats et propositions soient scientifiquement inattaquables. La fondation KidsToo remercie déjà Dr Ornella Larenza et les équipes qui ont participé à cet important projet pour leur engagement.

KidsToo avec 10 cosignataires s'oppose au projet de loi de garde alternée par défaut¹⁸. Les initiants, au nom des beaux principes de l'égalité hommes-femmes, semblent déconnecté des réalités du terrain et mettent la charrue avant les bœufs.

Publication des rapports annuels « Protection de l'enfant. Un autre regard sur les années 2009 à 2024¹⁹ » Violence domestique en Suisse. Un autre regard sur des chiffres normés pour différentes populations de 2009 à 2024²⁰ »

La barre des 1'200 followers sur LinkedIn a été franchie. Merci à toutes et à tous pour votre intérêt et n'hésitez pas, pour le bien des victimes adultes et mineures de violence domestique, à vous inscrire et à inciter vos connaissances et ami.e.s à nous suivre aussi. Nous publions normalement un post par semaine.

Abréviations

APSCV	Association professionnelle suisse de consultations contre la violence
BFEG	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
CI	Convention d'Istanbul
OFS	Office fédéral de la statistique
PAN-CI	Plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul
SPC	Statistique policière de la criminalité

¹² Par exemple, l'OFS a mentionné son manque de ressource pour justifier son refus de la demande de mise à disposition de données pour l'étude envisagée par le Prof. Kessler de la Berner Fachhochschule BfH «Kosten von Paargewalt: Verknüpfung und Analyse von Daten der Polizeilichen Kriminalstatistik». Financement assuré par KidsToo. Mais l'OFS a accepté un projet pilote visant à relier pendant un an la SPC à STATPOP afin d'améliorer la qualité de l'identification des numéros AVS des prévenus et des victimes si BfH participait pour moitié à son coût. KidsToo s'est engagée auprès du Prof. Kessler à prendre en charge ce coût.

¹³ <https://www.kidstoo.ch/ressources/grande-echappee/>

¹⁴ <https://www.kidstoo.ch/ressources/le-seuil/>

¹⁵ <https://www.kidstoo.ch/ressources/nos-peres-nos-freres-nos-amis-dans-la-tete-des-hommes-violents/>

¹⁶ <https://www.kidstoo.ch/nouveautes/>

¹⁷ <https://www.kidstoo.ch/projets-2/les-enfants-de-la-violence-domestique/>

¹⁸ <https://www.kidstoo.ch/projets-2/arg-contre-projet-ga/>

¹⁹ https://www.kidstoo.ch/app/uploads/GPE_K2_2024_FR.pdf

²⁰ https://www.kidstoo.ch/app/uploads/ViolDom_K2_2025_3_FR.pdf

KidsTooS

Fondation KidsToo
c/o étude piquerez & droz
Rue des annonciades 8
2900 Porrentruy
www.kidstoo.ch